

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/037

DEPARTEMENT
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST -----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	11
Date de la convocation		
15 octobre 2024		
Date d’affichage		
Objet : Approbation avoir supplémentaire suite litige facture eau		

Séance du 22 octobre 2024

L’an Deux mil vingt quatre
Et le 22 octobre

À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. QUÉRET Jean-Louis, Maire,-----

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, GARALT Jean-Claude (Adjoints), BÉGLIA Gérard, CHICON Pierre, COMPÉRAT Jean-Raymond, LEMEITER Nathalie, PRÉVOST Yvette.

Absents avant donné pouvoir :
MAIO Max donne pouvoir à BÉGLIA Gérard
ZIELINSKI Arnaud donne pouvoir à BOCAT-MONNET Christiane

Secrétaire de séance : BÉGLIA Gérard

- VU la facture d'eau n°6073 du 24/10/22 d'un montant de 2 871,91€ relative à la période 2022 – Semestre 2
VU l'avoir n°245 du 06/04/23 d'un montant de 2 574,49€
VU la facture d'eau n°6523 du 18/04/23 d'un montant de 3 139,17€ relative à la période 2023 – Semestre 1
VU l'avoir n°256 du 20/08/24 d'un montant de 2 171,27€

Exposé des motifs :

M. le Maire explique au Conseil municipal que les administrés concernés par ces factures et avoirs susmentionnés ont eu une grosse fuite d'eau. Après intervention de l'agent communal pour réparation, il s'est avéré qu'il manquait le joint de compteur. Après vérification, le joint n'aurait pas été remis par l'agent communal lors de la dernière intervention sur le compteur. Il précise que 2 périodes de facturation ont été impactées par cette fuite. La loi WARSMANN a pu être appliquée permettant ainsi d'effectuer un avoir sur chaque facture. Or, les administrés demandent la révision du second avoir relatif à la seconde facturation car ils estiment que :

- le reste à payer ne correspond pas à leur consommation habituelle
- l'erreur de manquement du joint de compteur incombe à la mairie

M. le Maire confirme que l'erreur incombe bien à la mairie et propose d'effectuer un avoir supplémentaire en se basant sur leur consommation moyenne habituelle afin qu'ils ne règlent que leur « propre consommation ».

Leur moyenne annuelle sur les 3 dernières années avant cette fuite est de 123m³.

Sur l'avoir initial, pour la « partie assainissement », c'est bien cette moyenne qui a été prise en compte alors que pour la « partie eau », la moyenne prise en compte est la moyenne annuelle doublée soit 246m³.

Il demande donc l'avis du Conseil Municipal en proposant d'établir un avoir supplémentaire en prenant également la moyenne annuelle soit 123m³, ce qui correspondrait à un abattement de 498m³ sur les 621m³ facturés :

AVOIR INITIAL

AVOIR DEFINITIF

Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
Distribution de l'eau						
Consommation eau	375	1.95	731.25	5.50	40.22	771.47
Collecte et traitement des eaux usées						
Consommation assainissement	498	2.05	1 020.90	10.00	102.09	1 122.99
Autres organismes publics						
Taxe modernisation des réseaux	498	0.185	92.13	10.00	9.21	101.34
Redevance pollution domestique	375	0.38	142.50	5.50	7.84	150.34
Montant Agence Bassin	375	0.067	25.13			25.13
TOTAL			2 011.91 €		159.36 €	2 171.26 €

Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
Distribution de l'eau						
Consommation eau	498	1.95	971.10	5.50	53.41	1 024.51
Collecte et traitement des eaux usées						
Consommation assainissement	498	2.05	1 020.90	10.00	102.09	1 122.99
Autres organismes publics						
Taxe modernisation des réseaux	498	0.185	92.13	10.00	9.21	101.34
Redevance pollution domestique	498	0.38	189.24	5.50	10.41	199.65
Montant Agence Bassin	498	0.067	33.37			33.37
TOTAL			2 306.74 €		175.12 €	2 481.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité POUR (11 voix) :

- APPROUVE l'émission d'un nouvel avoir comme indiqué ci-dessus.
- CHARGE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'émission de cet avoir.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-Louis QUÉRET



Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le 29/10/2024

ID : 089-218900769-20241022-2024_037-DE